



VILLE DE CANNES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE D'EXPLOITER UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SITUE DANS LE COMPLEXE SPORTIF ET LUDIQUE DIT MONTFLEURY A CANNES

SECTION 1 – IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

VILLE DE CANNES
DIRECTION FONCIER ET IMMOBILIER
HOTEL DE VILLE ANNEXE
31 BOULEVARD DE LA FERRAGE
06400 CANNES
E-mail : service.immobilier@ville-cannes.fr

Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

SECTION 2 – PROCEDURE RETENUE :

Mise en concurrence pour l'occupation précaire et révocable du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un kiosque alimentaire, par convention d'occupation précaire et révocable (article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

SECTION 3 – OBJET DE LA CONVENTION :

Convention d'occupation précaire et révocable d'une emprise du domaine public communal située sur le complexe sportif et ludique dit Montfleury, dans sa partie Nord-Ouest du parc, en vue d'exploiter un kiosque alimentaire existant.

SECTION 4 – CARACTERISTIQUES :

4.1 - Propriété du kiosque

Le complexe de sports et de loisirs Montfleury regroupe une piscine municipale, un terrain de tennis composé de sept courts, un terrain de pétanque, un jardin de 6 500 m², une aire de jeu, un parking, des sanitaires publics et un kiosque alimentaire.

Ledit kiosque alimentaire appartient à la Ville et demeurera sa propriété.

4.2 – Emplacement

Une emprise du domaine public communal supportant un kiosque alimentaire d'une superficie au sol de 11 m² environ et un espace attenant, à usage de terrasse, situés dans la partie Nord-Ouest du parc Montfleury.



L'aménagement de la terrasse doit tenir compte du passage piétonnier (2 m minimum) reliant le Nord au Sud.

4.3 – Mode d'exploitation

Convention d'occupation précaire et révocable consentie à un tiers par décision municipale portant autorisation d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public communal située dans le complexe sportif et ludique dit Montfleury, en vue d'exploiter le kiosque alimentaire existant.

4.4 – Durée

Cette autorisation domaniale sera consentie pour une durée de sept ans.

4.5 – Redevance mensuelle

La redevance domaniale annuelle se décomposera de la manière suivante :

- ❖ Une partie fixe annuelle de 2 000 € ;
- ❖ A laquelle s'ajoutera une partie variable, en pourcentage du chiffre d'affaires H.T., à proposer par le candidat (minimum 3%).

La redevance fixe sera automatiquement révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Cannes.

✓ Paiement de la redevance fixe

Cette redevance sera payable par mois à terme échu entre les mains de Monsieur le Chef de service comptable des finances publiques de Cannes Municipale.

Tant que la nouvelle redevance n'aura pas été fixée, le preneur devra payer à l'échéance de chaque terme une somme égale à celle exigible au cours du mois écoulé, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance qui suivra la fixation de la nouvelle redevance.

✓ Paiement de la redevance variable

L'exploitant devra transmettre à la Ville son chiffre d'affaires H.T. à la fin du 1^{er} semestre de l'année N.

Un titre de recettes correspondant à 3% minimum du C.A. H.T. sera ensuite émis aux fins de règlement.

4.6 – Dépôt de garantie

L'exploitant devra déposer auprès de la Trésorerie Municipale un dépôt de garantie, à réception du titre de recettes correspondant, représentant 20% de la part fixe de la redevance annuelle, soit 400 €, afin de garantir le non-paiement de la redevance.



SECTION 5 – DÉROULEMENT DE L’APPEL A CANDIDATURES :

Dès la parution du présent avis de publicité, les candidats intéressés doivent demander un dossier de consultation à l’adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr

Ce dossier comprend une note de présentation, le règlement de la consultation et le projet de convention.

Il convient de prendre connaissance de l’intégralité dudit dossier pour présenter une offre conforme aux prescriptions du règlement de consultation.

5.1 – Délai de réception des candidatures et des offres

Les candidats intéressés devront déposer leur dossier contenant leur offre en Mairie avant le **vendredi 27 février 2026 à 17 h 00**.

Ce dossier comprendra une première enveloppe CANDIDATURE comportant les pièces listées par l’article 5.2 a) du règlement de consultation et une seconde enveloppe comportant les documents énumérés par l’article 5.2 b) dudit règlement.

Ces enveloppes seront réunies dans une enveloppe extérieure qui devra avoir été reçue en Mairie sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposée en Mairie contre récépissé valant accusé de réception, à l’adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction Foncier et Immobilier
Hôtel de Ville Annexe
31, Boulevard de la Ferrage
CS 30140
06406 CANNES CEDEX

Les plis devront être reçus au plus tard **le 27 février 2026 – 17 h 00**, heure française. C’est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

En cas de remise de plis contre récépissé, il est rappelé que les heures d’ouverture des locaux des bureaux susmentionnés sont les suivants : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

5.2 – Modalités d’évaluation des offres

La Ville de Cannes se réserve la faculté d’organiser des entretiens de négociation, à sa seule discrétion.

La meilleure offre sera appréciée par application des critères énoncés suivants :

- Expérience professionnelle du candidat = 30 points ;
- Valorisation de l’occupation à travers la qualité du projet d’exploitation en considération de la vocation sportive et de la fréquentation du site Montfleury (prestations, qualité des produits, provenance, diversification, carte, modalités d’exploitation pour le bon fonctionnement du complexe Montfleury (date projetée de démarrage de l’activité, périodes d’ouverture annuelles, horaires, etc).



A ce titre, il est précisé que les propositions et engagements du candidat retenu (périodes d'ouverture et horaires minimum) seront contractualisés = 30 points

- Critères financiers : proposition de la part variable de la redevance (minimum 3 %) ainsi que la capacité du candidat à payer la redevance et à amortir les investissements qu'il s'engage à réaliser sur la durée de la convention (7 ans) = 20 points
- Propositions s'inscrivant dans une démarche environnementale de développement durable = 20 points.

Une note sera donnée sur 100 points.

SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr dans les conditions définies par le règlement de consultation.

Aucune information ne sera communiquée oralement ou par téléphone.

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.